

<http://pedagogie.ac-limoges.fr/ses/spip.php?article402>



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Travail flexible, salariés jetables

- Terminale ES - Rapports, notes, analyses en ligne. - Travail emploi -

IRES

Date de mise en ligne : mercredi 21 février 2007

Copyright © SES Limoges - Tous droits réservés

Trois chercheurs de l'IRES (**Pierre Concialdi, Michel Husson et Florence Lefresne**) ont participé au livre [*Travail flexible salariés jetables*], (La Découverte 2006) qui examine notamment les relations entre flexibilité et emploi. Nous en résumons ici les principales analyses.

Dans la [lettre de l'IRES n° 70 \(Janvier 2007\)](#), un résumé de 2 à 3 pages de ce livre.

La France en retard d'une flexibilité ?

Depuis quelques années, la logique de benchmarking se répand, portée notamment par les travaux de suivi de la Stratégie de Lisbonne. Il s'agit de comparer les performances des pays, d'identifier les « meilleures pratiques » et de les recommander aux pays qui obtiennent de mauvais résultats. La France est souvent présentée comme un pays relativement « rigide » et ceci expliquerait ses performances médiocres en matière de taux de chômage...

Pour lire la suite : [télécharger la lettre en pdf](#)

Dans un courrier publié sur la liste interES **Alain Beitone** signale que « les [« Chroniques internationales de l'IRES »](#) (n° 104, janvier 2007) *publient plusieurs articles intéressants : sur la création de la Confédération Syndicale Internationale, sur les comités d'entreprise européens, sur la revalorisation du salaire minimum aux Etats-Unis. Mais l'article que j'ai trouvé le plus fascinant concerne le « WorkChoice » en Australie. J'avoue que je n'avais aucune information là-dessus et c'est vraiment très inquiétant. Les auteurs (enseignants Griffith Business School en Australie) citent la CISL qui parle des « atteintes les plus graves aux normes du travail reconnues à l'échelon international jamais commises dans un pays industrialisé ».*

A titre d'exemple, il n'y a plus aucune protection légale contre les licenciements abusifs pour les salariés des entreprises de 100 salariés ou moins. Quelle que soit la taille de l'entreprise, les salariés ne peuvent plus contester un licenciement si celui-ci est lié à des contraintes « économiques, structurelles, techniques ou de tout autre motif de la sorte ». La réforme crée aussi un contrat de travail individuel dans le cadre duquel le salarié n'est couvert par aucun accord collectif, même s'il en existe un dans l'entreprise. Dans le même temps, des mesures antisyndicales et anti-grève sont mise en place. Par exemple, une grève devient illégale si y participe un salarié qui n'est pas membre du syndicat qui a appelé à la grève...

Il y a malheureusement 7 pages d'informations de ce type. »

Pour en savoir plus télécharger les 5 articles du n°104 des [« Chroniques internationales »](#)